



## ARRETE MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ



Nos réf. : 2012/209/URBA/FL

**Objet** : Arrêté municipal portant adressage d'une nouvelle construction à usage d'habitation rue du chemin noir.

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968,
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Que la parcelle AC 35 a été divisée en deux parcelles filles provisoirement désignées lot 1 et 2,

ATTENDU Que le permis de construire n°09548711H0023 a été délivré pour la construction d'une maison d'habitation sur le lot 2 de la parcelle,

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ



## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

Rue du Chemin noir, sur la parcelle cadastrée section AC numéro 35 lot 2, il est attribué la numérotation suivante : 7 BIS rue du Chemin noir.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 2 octobre 2012

Philippe COUSIN



Maire de Persan